

AR PREFECTURE

082-218200764-20210914-1409202103-DE  
Reçu le 15/09/2021  
DEPARTEMENT DE TARN-et-GARONNE

Acte exécutoire le :  
Publiée le :

COMMUNE DE L'HONOR-DE-COS  
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN

-----  
Délibération n° 1409202103  
Date de convocation : 14/09/2021  
Date d'affichage : 14/09/2021  
Nombre Conseillers : 19  
Présents : 14  
Absents : 2  
Procurations : 3

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HONOR DE COS

**Objet : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC  
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2020**

L'An deux mille vingt et un le 14 Septembre 2021 à 18 h 30 le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Léribosc sous la présidence de Monsieur Michel LAMOLINAIRIE, Maire

**Présents :** TURPIN Jean-Claude, GABENS Alain, COMBALBERT Chantal, MAZENQ Marie-Claire Adjoints  
MOISSET Serge, ROBERT Jean-Paul, MIRC Eliane, BEDENES Roselyne, LAMOLINAIRIE Josiane, METTEFEU Bernard, BOURNET Patrick, DULIAN Alexandra, LANDOU Benoît.

**Absents excusés :** ACURCIO Didier (procuration à LAMOLINAIRIE Josiane), MORITZ-ANDRIEU Corinne, PEGEOT Nathalie, PIQUARD Laetitia (procuration à LAMOLINAIRIE Michel), SERRALTA Thibault (procuration à GABENS Alain)

**Secrétaire de séance :** MOISSET Serge

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour extrait conforme,  
Le Maire  
M. LAMOLINAIRIE



AR PREFECTURE

082-218200764-20210914-1409202102-DE  
Reçu le 15/09/2021  
DEPARTEMENT DE TARN-et-GARONNE

Acte exécutoire le :  
Publiée le :

COMMUNE DE L'HONOR-DE-COS  
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN

-----  
Délibération n° 1409202102  
Date de convocation : 14/09/2021  
Date d'affichage : 14/09/2021  
Nombre Conseillers : 19  
Présents : 14  
Absents : 2  
Procurations : 3

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HONOR DE COS

**Objet : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC  
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2020**

L'An deux mille vingt et un le 14 Septembre 2021 à 18 h 30 le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Léribosc sous la présidence de Monsieur Michel LAMOLINAIRIE, Maire

**Présents :** TURPIN Jean-Claude, GABENS Alain, COMBALBERT Chantal, MAZENQ Marie-Claire Adjoints

MOISSET Serge, ROBERT Jean-Paul, MIRC Eliane, BEDENES Roselyne, LAMOLINAIRIE Josiane, METTEFEU Bernard, BOURNET Patrick, DULIAN Alexandra, LANDOU Benoît.

**Absents excusés :** ACURCIO Didier (procuration à LAMOLINAIRIE Josiane), MORITZ-ANDRIEU Corinne, PEGEOT Nathalie, PIQUARD Laetitia (procuration à LAMOLINAIRIE Michel), SERRALTA Thibault (procuration à GABENS Alain)

**Secrétaire de séance :** MOISSET Serge

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Michel LAMOLINAIRIE,



AR PREFECTURE

082-218200764-20210914-14 09202101-DE  
Reçu le 15/09/2021

DEPARTEMENT DE L'ARN-et-GARONNE

Acte exécutoire le :  
Publiée le :

COMMUNE DE L'HONOR-DE-COS  
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN

Délibération n° 1409202101  
Date de convocation : 14/09/2021  
Date d'affichage : 14/09/2021  
Nombre Conseillers : 19  
Présents : 14  
Absents : 2  
Procurations : 3

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HONOR DE COS

**Objet : Création d'un emploi lié à un accroissement temporaire d'activité**  
( article 311 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)

L'An deux mille vingt et un le 14 Septembre 2021 à 18 h 30 le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Léribosc sous la présidence de Monsieur Michel LAMOLINAIRIE, Maire

**Présents :** TURPIN Jean-Claude, GABENS Alain, COMBALBERT Chantal, MAZENQ Marie-Claire, Adjoint  
**MOISSET Serge, ROBERT Jean-Paul, MIRC Eliane, BEDENES Roselyne, LAMOLINAIRIE Josiane, METTEFEU Bernard, BOURNET Patrick, DULIAN Alexandra, LANDOU Benoît.**

**Absents excusés :** ACURCIO Didier (procuration à LAMOLINAIRIE Josiane), MORITZ-ANDRIEU Corinne, PEGEOT Nathalie, PIQUARD Laetitia (procuration à LAMOLINAIRIE Michel), SERRALTA Thibault (procuration à GABENS Alain)

**Secrétaire de séance :** MOISSET Serge

### LE MAIRE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'afin de répondre à une surcharge de travail correspondant à un accroissement temporaire d'activité qui existe aux services techniques de la collectivité (voirie, bâtiments, espaces publics ) il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget du 2/11/2021.au 14/09/2022

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 2/11/2021 au 31/10/2022 (12 mois maximum sur 18 mois)	1	Adjoint technique	Travaux techniques sur voirie, bâtiments, espaces publics	7/35ième

AR PREFECTURE

082-218200764-20210914-1409202101-DE  
Reçu le 15/09/2021

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade.

---

**Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :**

ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;

CHARGENT le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Fait en mairie les, jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Michel LAMOLINAIRE



AR PREFECTURE

082-218200 DEPARTEMENT DE TARN-et-GARONNE  
Regu le 15/09/2021

Acte exécutoire le :  
Publiée le :

COMMUNE DE L'HONOR DE COS  
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN

-----  
Délibération n° 1409202104  
Date de convocation : 14/09/2021  
Date d'affichage : 14/09/2021  
Nombre Conseillers : 19  
Présents : 14  
Absents : 2  
Procurations : 3

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HONOR DE COS

**OBJET** : rétrocession par l'EPFL à la commune d'une partie des parcelles AX225, 60, 276 situées lieu-dit « Cantegrel »

L'An deux mille vingt et un le 14 Septembre 2021 à 18 h 30 le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Léribosc sous la présidence de Monsieur Michel LAMOLINAIRIE, Maire

**Présents** : TURPIN Jean-Claude, GABENS Alain, COMBALBERT Chantal, MAZENQ Marie-Claire Adjoints  
**MOISSET Serge, ROBERT Jean-Paul, MIRC Eliane, BEDENES Roselyne, LAMOLINAIRIE Josiane, METTEFEU Bernard, BOURNET Patrick, DULIAN Alexandra, LANDOU Benoît.**

**Absents excusés** : ACURCIO Didier (procuration à LAMOLINAIRIE Josiane), MORITZ-ANDRIEU Corinne, PEGEOT Nathalie, PIQUARD Laetitia (procuration à LAMOLINAIRIE Michel), SERRALTA Thibault (procuration à GABENS Alain)

**Secrétaire de séance** : MOISSET Serge

Par délibération en date du 10/04/2018 la commune de L'Honor de Cos a sollicité l'EPFL pour l'acquisition des parcelles cadastrées AX 46, 47p (devenue 272), 57p (devenue 274), 59p (devenue 276), 60, 225, et 227 d'une superficie globale de 39 994 m<sup>2</sup> environ. L'acte de vente correspondant a été signé les 29 et 30/08/2018. L'achat de ces terrains, situés en périphérie immédiate de la partie urbanisée du village de Loubéjac, était destiné à permettre la constitution d'une réserve foncière mixte (habitat et commerces/artisanat) afin de favoriser, à moyen terme, l'urbanisation du village.

La commune a souhaité donner un début d'exécution à son projet par la création d'un giratoire qui sécurisera le futur accès au projet envisagé.

Pour ce faire, elle s'est rapprochée du Département qui a accepté de réaliser cet aménagement en contrepartie de la cession du foncier nécessaire à prélever sur la parcelle AX 225. Cette emprise a fait l'objet d'une rétrocession partielle d'une surface de 183 m<sup>2</sup> environ au profit du Département, aux conditions de la convention de portage qui s'est poursuivie sur le reliquat des terrains.

Le giratoire est aujourd'hui aménagé et la commune de l'Honor de Cos a été contactée par des professionnels de santé ayant pour projet l'aménagement d'un pôle médical composé notamment d'un cabinet de kinésithérapeute, médecin, infirmières sur une partie du terrain restant en portage EPFL.

La commune souhaite répondre favorablement à cette demande qui participe à améliorer l'offre de services offerte à ses habitants actuels et futurs.

L'article 2.4 de la convention de portage signée entre la commune et l'EPFL stipule « *que la rétrocession devra être justifiée par un projet correspondant au volet thématique choisi initialement.*

Le projet de la collectivité, ne s'inscrit pas directement dans le cadre du volet « habitat logement » choisi initialement.

Toutefois, le pôle médical est destiné à poursuivre, la mise en œuvre de l'opération de la collectivité, à vocation principale d'habitat, dans la mesure où il vient favoriser et structurer, par une offre de services aux futurs habitants, le déploiement des logements envisagés sur la plus grande partie de la réserve foncière constituée par la commune, en périphérie immédiate de la partie urbanisée du village de Loubéjac.

Il vous est donc proposé, de solliciter de l'EPFL une deuxième rétrocession partielle de terrain répondant au besoin du pôle médical soit une surface de 6 249 m<sup>2</sup> environ, à préciser par document d'arpentage et à prélever sur les parcelles AX 60, 225 (devenue 286 après division pour aménagement du giratoire), 276. Etant précisé que le portage se poursuit tel qu'indiqué à l'article 1.4 de la convention de portage sur le reliquat de terrain.

Conformément à l'article 2.3 de la convention de portage, « le prix de cession correspond au prix des immobilisations constitué du prix d'acquisition principal payé par l'EPFL (ou valeur vénale d'acquisition) auquel s'ajoutent les frais directement liés à cette acquisition (frais d'acte, notaire, opérateur foncier, géomètre...) ainsi que les frais de gestion des biens stockés par l'établissement au cours du portage ».

A cet effet, il convient de préciser que les montants des rétrocessions partielles seront déduits du prix des immobilisations (stock) de sorte qu'au terme du portage l'ensemble du montant stocké soit remboursé à l'EPFL.

A ce titre le montant actuellement stocké par l'EPFL pour le bien est de 301 808,42€ euros se décomposant ainsi :

-prix d'acquisition : 300 000,00 euros  
-frais d'acquisition : 3 638,42 euros.  
-déduction faite de la première rétrocession au département pour aménagement du giratoire : 1 830,00€  
soit un total immobilisé de 301 808,42€.

La rétrocession d'une partie de ce bien pourrait s'effectuer au prix de 7,50€/m<sup>2</sup> HT pour 6 249m<sup>2</sup> environ soit 46 867,50€ HT à ajuster si nécessaire après délimitation du géomètre et définition de la surface arpentée, ce qui implique, la déduction de ce montant, du stock porté par l'établissement, qui, après rétrocession s'élèvera à 254 940,92€ à affiner éventuellement après obtention d'une surface arpentée qui précisera la valeur du bien rétrocédée et le solde du stock.

Au vu de ces éléments il vous est proposé :

- de demander à l'EPFL de procéder, à la rétrocession partielle, au profit de la commune de l'Honor de Cos, des parties de parcelles cadastrées AX 60, 225 (devenue 286), 276 situées lieu-dit « Cantegrel » commune de l'Honor de Cos pour une surface de 6 249 m<sup>2</sup> environ au prix de 7,50€/m<sup>2</sup> HT soit un montant global de 46 867,50€ HT à affiner après obtention d'une surface arpentée, frais de notaire en sus ;

-autoriser Monsieur le Maire à mener toutes les procédures et à signer tous les documents et tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré :**

**-approuve les propositions ci-dessus**

Ainsi fait et délibéré en Mairie les, jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Michel LAMOLINAIRIE



AR PREFECTURE

082-218200 DEPARTEMENT DE TARN-et-GARONNE  
Reçu le 15/09/2021-----

Acte exécutoire le :  
Publiée le :

~~COMMUNE DE L'HONOR DE COS~~  
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN

-----  
Délibération n° 1409202104BIS  
Date de convocation : 14/09/2021  
Date d'affichage : 14/09/2021  
Nombre Conseillers : 19  
Présents : 14  
Absents : 2  
Procurations : 3

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HONOR DE COS

**OBJET** : Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition entre EPFL et la  
Commune de L'HONOR DE COS

L'An deux mille vingt et un le 14 Septembre 2021 à 18 h 30 le conseil municipal légalement  
convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Léribosc sous la présidence de  
Monsieur Michel LAMOLINAIRIE, Maire

**Présents** : TURPIN Jean-Claude, GABENS Alain, COMBALBERT Chantal, MAZENQ  
Marie-Claire Adjoints  
MOISSET Serge, ROBERT Jean-Paul, MIRC Eliane, BEDENES Roselyne, LAMOLINAIRIE  
Josiane, METTEFEU Bernard, BOURNET Patrick, DULIAN Alexandra, LANDOU Benoît.

**Absents excusés** : ACURCIO Didier (procuration à LAMOLINAIRIE Josiane), MORITZ-  
ANDRIEU Corinne, PEGEOT Nathalie, PIQUARD Laetitia (procuration à LAMOLINAIRIE  
Michel), SERRALTA Thibault (procuration à GABENS Alain)

**Secrétaire de séance** : MOISSET Serge

Par délibération en date du 10/04/2018 la commune de L'Honor de Cos s'est prononcée sur  
l'acquisition et le portage par l'EPFL des terrains nus cadastrés AX 274, 276, 60, 225, 272, 46, 227  
d'une surface globale de 39 994 m<sup>2</sup> environ situés lieu-dit « Cantegrel ».

Il est rappelé que l'acquisition de ce bien pour lequel l'acte notarié a été établi les 29 et 30/08/2018 est  
destiné à permettre la constitution d'une réserve foncière mixte (habitat et commerce/artisanat).

Afin d'améliorer la gestion du bien pendant la durée du portage il a été procédé à l'établissement  
d'une convention de mise à disposition entre la commune et L'EPFL dont l'objet est de définir les  
engagements de la commune et de l'EPFL liés à cette mise à disposition.

La commune a procédé depuis à deux rétrocessions partielles :

-une première rétrocession partielle au profit du Département destinée à l'aménagement d'un giratoire  
pour une surface de 183 m<sup>2</sup> prélevée sur la parcelle AX 225, (devenue 286 après division et pour la  
partie restant appartenir à l'EPFL),

-une deuxième rétrocession partielle pour l'aménagement d'un pôle médical pour une surface de 6 249  
m<sup>2</sup> environ à affiner par document d'arpentage à prélever sur une partie des parcelles AX 60, 276, 225  
(devenue 286 après division résultant de la vente de terrain au Département pour aménagement du  
giratoire pour la partie restant appartenir à l'EPFL.



AR PREFECTURE

082-2182007  
Regu le 15/09/82

À l'issue de la mise en compte des rétrocessions partielles il y a lieu de modifier par avenant la convention de mise à disposition qui ne portera plus désormais que sur les parcelles AX 274, 276p, 60p, 225p, 272, 46, 227 soit une surface globale initiale de 39 994 m<sup>2</sup> environ de laquelle il convient de déduire 1 830 m<sup>2</sup> (1<sup>ère</sup> rétrocession partielle) et 6 249 m<sup>2</sup> environ (2<sup>ème</sup> rétrocession partielle) à préciser par document d'arpentage concernant cette deuxième rétrocession.

Compte tenu des éléments évoqués ci-dessus, il vous est proposé de bien vouloir :

-autoriser les modifications apportées à la mise à disposition telles que décrites ci-dessus et figurant dans l'avenant à la convention de mise à disposition jointe à la présente délibération résultant des deux rétrocessions partielles intervenues au profit du Département pour le giratoire et de la commune de l'Honor de Cos pour le pôle médical ;

-autoriser le Maire ou son représentant à mener toutes les procédures et à signer tous les documents nécessaires à la modification de cette mise à disposition et notamment l'avenant à la convention de mise à disposition.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré :

-approuve les propositions ci-dessus

Ainsi fait et délibéré en Mairie les, jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Michel LAMOLINAIRIE





**COMMUNE DE L'HONOR DE COS**  
**ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN**

-----  
Délibération n° 1409202105  
Date de convocation : 14/09/2021  
Date d'affichage : 14/09/2021  
Nombre Conseillers : 19  
Présents : 14  
Absents : 2  
Procurations : 3

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HONOR DE COS**

**OBJET : Attribution des subventions 2021 (suite)**

L'An deux mille vingt et un le 14 Septembre 2021 à 18 h 30 le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Léribosc sous la présidence de Monsieur Michel LAMOLINAIRIE, Maire

**Présents :** TURPIN Jean-Claude, GABENS Alain, COMBALBERT Chantal, MAZENQ Marie-Claire Adjoints  
**MOISSET Serge, ROBERT Jean-Paul, MIRC Eliane, BEDENES Roselyne, LAMOLINAIRIE Josiane, METTEFEU Bernard, BOURNET Patrick, DULIAN Alexandra, LANDOU Benoît.**

**Absents excusés :** ACURCIO Didier (procuration à LAMOLINAIRIE Josiane), MORITZ-ANDRIEU Corinne, PEGEOT Nathalie, PIQUARD Laetitia (procuration à LAMOLINAIRIE Michel), SERRALTA Thibault (procuration à GABENS Alain)

**Secrétaire de séance :** MOISSET Serge

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la délibération du 22/07/2021 portant sur l'attribution des subventions aux associations communales.

Il expose qu'il y a lieu de compléter le tableau ci-dessous comme suit :

FNACA de Lafrançaise	200 €
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS</b>	<b>200 €</b>

Le Conseil Municipal a délibéré :

- Entendu que les crédits votés au BP 2021 au compte 6574 sont suffisants et après délibération accorde les subventions ci-dessus énumérées.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les, jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Michel LAMOLINAIRIE

